

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 35 / 2026 du 14 avril 2026.

Constatant la concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Payeur des Iles-Sous-Le-Vent et approuvant le Compte administratif du Maire, Budget annexe Restauration scolaire, Exercice 2025.

Date de convocation :
Le 7 avril 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 15 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°07/MU/CM du 7 avril 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Monsieur Camille MOU KAM TSE, 1^{er} adjoint au Maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers en exercice	: 27
Présents	: 20
Procurations	: 04
Votants	: 24
Pour	: 24
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. Matahi BROTHERSON,	Maire (<i>abst de 17h42, odj3.2.1, à 17h44, odj3.3.1</i>)
M. Camille MOU KAM TSE ,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU,	5 ^{ème} adjoint au maire (<i>prst à partir de 15h48, odj1</i>)
Mme Heiava LAMAUD,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Taraina ITCHNER,	8 ^{ème} adjointe au maire
M. Joël TERIITEHAU,	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
Mme Doris TAATA,	conseillère municipale
Mme Marie-Line TUPAIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 17h07, odj3.1</i>)
Mme Elisabeth MAHANORA,	conseillère municipale
M. Georges MOULON,	conseiller municipal
M. Jean-Jacques TAVERE,	conseiller municipal
M. Gaston HAPAITAHAA,	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI,	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>abste à partir de 17h27, odj3.1</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
M. Christian HUIOUTU,	conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA,	conseillère municipale (<i>abste de 17h45, odj3.3.1, à 17h48, odj3.5.1</i>)

**ACTE RENDU
EXECUTOIRE**

le.....**23 AVR. 2026**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le**15 AVR. 2026**.....
et télétransmis au service de

l'Etat le

.....**23 AVR. 2026**.....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

S'est absenté en cours de séance et ayant donné procuration :

Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA (*valable à partir de 17h27, odj3.1*).

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierre TEROU, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Augustine TUUHIA, conseillère municipale, proc. à Mme Evangeline SHAM KOUA ; Mme Marie-line TUPAIA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE (*valable jusqu'à 17h07, odj3.1*) ; M. Lewis GUILLOUX, conseiller municipal, proc. à M. Judex TAPUTUARAI.

Était absente excusée et sans procuration :

Mme Ella NATUA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h38.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Elisabeth MAHANORA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°95/2009 du 30 novembre 2009 approuvant la création du budget annexe de la Restauration scolaire communale ;
- VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°40/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe de la Restauration, exercice 2025 ;
- VU la délibération n°45/2025 du 26 mars 2025 autorisant le Maire à procéder au versement de la participation financière du budget principal, exercice 2025, aux budgets annexes ;
- VU le rapport de présentation des comptes administratifs du Maire (budget général et budgets annexes), exercice 2025 ;
- VU la lettre n°07/MU/CM du 7 avril 2026 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant la concordance des résultats du Compte de gestion du Trésorier des Iles Sous Le Vent et du Compte administratif du Maire du budget annexe de la Restauration scolaire, exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la des Ressources réunie le 10 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 avril 2026 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Il est constaté la concordance des résultats du Compte de gestion du Trésorier Payeur des Iles-Sous-Le-Vent avec le Compte administratif du Maire du budget annexe Restauration scolaire, exercice 2025.

Article 2 : Le Compte administratif du Maire, Budget annexe de la Restauration scolaire, exercice 2025, est approuvé comme suit :

Résultats d'exécution du budget annexe de la Restauration scolaire - Exercice 2025

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total section
Recettes	29 484 251	2 186 748	31 670 999
Dépenses	43 850 860	2 084 911	45 935 771
Résultat de l'exercice	-14 366 609	101 837	-14 264 772

Résultats de clôture du budget annexe de la Restauration scolaire - Exercice 2025

Section	Résultat reporté 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	-19 219 793	-14 366 609	-33 586 402
Investissement	-2 533 074	101 837	-2 431 237
Total	-21 752 867	-14 264 772	-36 017 639

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président de séance,

M. Camille MOU KAM TSE

